Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 06 août 2026

Date de convocation :	29 juillet 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	29 juillet 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	22

L'an deux mille vingt-six, le six août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU,
Mme Patricia TALIO a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE,
M. Jacky NAULIN a donné pouvoir à Mme Alexandra CONTRATTI.

Mme Camille LE PAGE a été élue secrétaire de séance.

- **Convention de rejet d'assainissement non collectif dans le milieu superficiel – CNE060826-05**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal examine, depuis 2025, les demandes de conventions de rejet d'assainissement non collectif dans le milieu superficiel pour des installations dont l'étude d'implantation a montré une inaptitude du sol et du sous-sol.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une nouvelle demande concernant l'installation de Mme et M. Sébastien TREMELO, située au 4 Kerribêche (parcelle ZT n°38) à Marzan, qu'ils réhabilitent.

En effet, dans une telle situation, le propriétaire des eaux usées traitées doit saisir le maître d'ouvrage de l'exutoire public (la commune) pour lui demander l'autorisation de rejeter vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé), si celui-ci ne présente pas de sensibilité particulière.

Cette autorisation de rejet vers le milieu naturel des eaux usées traitées issues des assainissements non collectifs est accordée via une convention entre le propriétaire de l'unité de traitement individuelle et la collectivité, maître d'ouvrage public des réseaux récepteurs du rejet.

La convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximale de 20 ans, a pour objet d'encadrer les prescriptions que le propriétaire des rejets d'eaux traitées doit respecter et d'entériner ses engagements vis-à-vis du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une telle convention avec Mme et M. Sébastien TREMELO pour l'installation située au 4 Kerribêche (parcelle ZT n°38) à Marzan.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082605-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition et autorise M. le Maire à signer la convention fixant l'autorisation de rejet vers le milieu hydraulique superficiel, selon les modalités ci-avant définies et si celui-ci ne présente pas de sensibilité particulière, des eaux usées traitées de l'installation d'assainissement non collectif, avec Mme et M. Sébastien TREMELO pour l'installation située au 4 Kerribêche (parcelle ZT n°38) à Marzan.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 août 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE